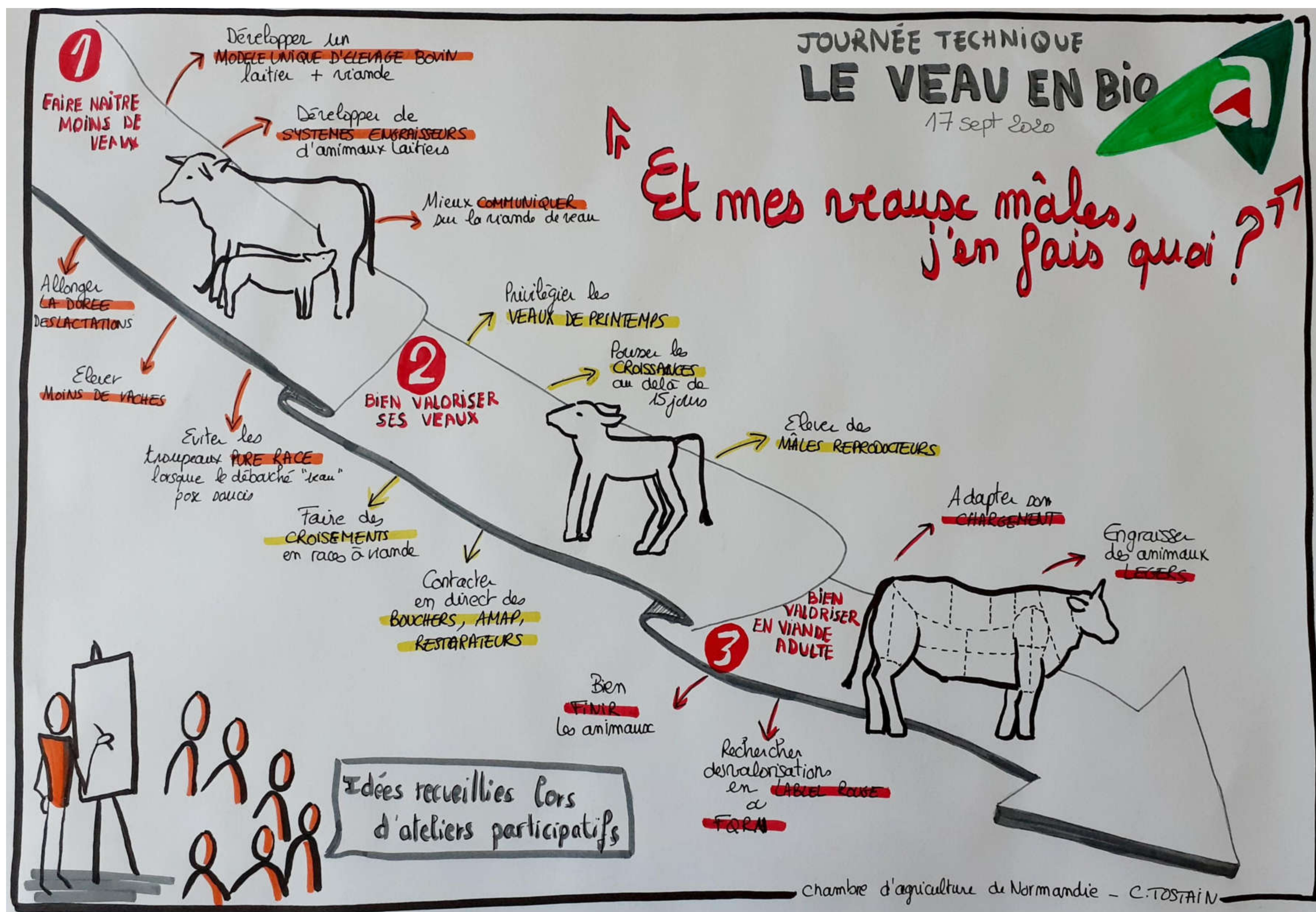


QUELLES SOLUTIONS POUR VALORISER MES VEAUX MÂLES EN FILIÈRE 100% BIO ?

Les veaux mâles issus des élevages bio sont pour la plupart non valorisés en bio et vendus en filière conventionnelle, et parfois ils ne trouvent pas preneur.



La filière veaux : étriquée

La filière veau UNEBIO a été créée pour valoriser en priorité les veaux mâles issus du cheptel allaitant se dirigeant vers le marché du broutard (France et étranger). Seulement 150 veaux/an sont concernés par cette valorisation en Normandie.

Jusqu'à maintenant, peu de veaux croisés issus du cheptel laitier sont valorisés dans cette filière car l'ensemble du prix du veau croisé à 1 mois + prix du lait consommé par le veau (2000 l) + coût de l'élevage représente des charges (env. 7,73 € / kgc) qui ne sont pas compensées par le prix de vente du veau fini.

Les tendances actuelles du prix du lait peuvent favoriser l'engraissement de quelques veaux croisés laitiers.

Critères requis pour valoriser ses veaux :

- Veau allaitant ou croisé laitier
- Classement abattoir R= mini (classement EUROP)
- Poids entre 140 et 165 kg carcasse
- Etat d'engraissement : 2+/3
- Age moyen à l'abattage 5/6 mois

La filière bœuf : une réelle solution

La filière bœuf (mâle castré) UNEBIO est fortement favorisée car elle permet de valoriser à moyen terme les mâles issus des cheptels allaitants et laitiers.

Les animaux sont achetés sur la même grille de prix que les vaches.

Un contrat bœuf existe depuis maintenant 10 ans.

Economiquement, il est conseillé aux éleveurs laitiers de favoriser le croisement avec des races allaitantes afin d'améliorer la conformation/poids des animaux et donc le prix d'achat.

Critères requis à l'abattage:

- Poids (cheptel laitier) : mini 320 et maxi 400 kgc
- Poids (cheptel allaitant) : mini 350 et maxi 450 kgc
- Classement : mini P+ (laitier) et mini R= (allaitant)
- Etat d'engraissement : 3
- Age : max 42 mois (pas d'âge minimum)